



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

<p>Séance du : 27 juin 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 21 juin 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 21 juin 2022 Délibération n° 11/2022 Réf JD/JT/CW Objet : Convention entre le SMTUS et la Région Les Hauts-de-France relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens urbains sur le périmètre du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre du 1^{er} janvier au 7 juillet 2022.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 22 dont 4 pouvoirs Transmission à la Sous-préfecture : 29/06/2022 Affichage délibération : 29/06/2022</p>
---	---

En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes sont réactivés jusqu'au 31 juillet 2022. Le conseil syndical s'est réuni le 27 juin 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Jean DURIEUX, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Frédéric BAK-Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Michel LEFEBVRE-Daniel LEFERME-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOUX-Maurice BOISART-Alain BOUILLIEZ-Benoît COURTIN-Arnaud DEGAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Didier GALAND-Nicolas LEDLANC-Patrick LEDUC-Emmanuel LOCCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Michel LEFEBVRE à M. DURIEUX-Claude MENISSEZ à Pascal CHABOT-Ghislain ROSIER à Arnaud BEAUQUEL-Aude VANCAUWENBERGE à Bernard BONDUE.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT-Sophie DEGANT.

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine LEMOINE

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX Directeur - Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

Convention entre le SMTUS et la Région Les Hauts de France relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens urbains sur le périmètre du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre de janvier à juillet 2022

Chaque année depuis 2012, date du désistement du Département sur le sujet, la Région finance la gratuité du transport des lycéens au sein des périmètres de compétence des AOM telles que le SMTUS.

Le montant est calculé sur la base des effectifs de l'année scolaire de référence 2007/2008, des lycéens ayant droit à la gratuité, habitant et fréquentant un établissement d'enseignement situé dans le périmètre du SMTUS de l'époque.

Pour la période de janvier à juillet 2022, la participation de la Région s'élève à 168 089, 30 €.

Une convention entre le SMTUS et la Région Les Hauts de France fixe les modalités relatives à ce financement.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix décide :

- d'autoriser le Président du SMTUS à signer la convention avec la Région Les Hauts de France relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens urbains sur le périmètre du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre pour la période de janvier à juillet 2022 ;
- d'autoriser le Président à recouvrer cette somme.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour extrait conforme

Le Président

Jean DURIEUX

